

HÉRITAGE DES RELIGIEUX

Un décret de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers du 13 janvier 1897, décide qu'il faut une permission du Saint-Siège pour qu'une religieuse à vœux solennels puisse recueillir un héritage en faveur du monastère.

LE MONDE RELIGIEUX

France. — Il y a treize cents ans, saint Augustin de Cantorbéry, premier apôtre de l'Angleterre, venait demander la consécration épiscopale à l'évêque d'Arles, vicaire du Saint-Siège dans les Gaules. La commémoration de ce grand événement sera célébrée à Arles les 12, 13 et 14 octobre prochain par un *Triduum* qui aura lieu à cette même basilique Saint-Trophime, qui vit le sacre de saint Augustin.

De nombreux prélats, parmi lesquels on cite l'archevêque d'Aix, les évêques de Montpellier et de Nîmes, assisteront à ces cérémonies. On espère que le cardinal Perraud, évêque d'Autun se joindra à eux.

Le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster et primat d'Angleterre, écrit qu'il considère comme un devoir de sa charge de se rendre en personne à ces fêtes ; il sera accompagné de plusieurs évêques anglais. Enfin, l'ordre de Saint-Benoît, auquel appartenaient saint Augustin et ses compagnons, sera représenté par des abbés et prieurs bénédictins anglais et français. Tout fait donc présager que les fêtes d'Arles seront environnées du plus grand éclat.

L'épiscopat catholique d'Angleterre se prépare de son côté à célébrer le 14 septembre, sur les bords de la Tamise, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le centenaire du débarquement de saint Augustin. Sur une invitation spéciale du primat d'Angleterre, l'Eglise d'Arles sera représentée par un délégué spécial.

Océanie. — *Vicariat apostolique.* — Sur la proposition de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le Saint-Père a